



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/231

OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC AGPRODUCTION POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « EPISODE 6 » DE SELLIG

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la programmation du spectacle « Episode 6 » de Sellig au sein de la salle Dulcie September, le vendredi 5 juin 2026, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2025-2026,

CONSIDÉRANT que le planning d'occupation de la salle Dulcie September permet d'intégrer cette programmation,

DECIDE

ARTICLE 1 – Approuve le contrat de cession ci-annexé avec AGProduction, représentée par Madame Audrey Guilhaume, en sa qualité de Présidente, domiciliée au 5 cour Lafayette à Lyon (69006), dans le cadre de la programmation du spectacle « Episode 6 » de Sellig.

ARTICLE 2 – Signe ledit contrat dont la pièce de théâtre précitée est programmée au sein de la salle Dulcie September à Nangis, le vendredi 5 juin 2026.

ARTICLE 3 – Dit que le montant de 8800€ TTC correspondant au coût de la prestation sera imputé sur les lignes budgétaires du service culturel.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

ARTICLE 5 – Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service Culture, Evènementiel et Vie associative,
- Madame Audrey Guilhaume, Présidente d'AGProduction.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 09 juillet 2025

Madame le Maire,

Nolwenn Le BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 15 JUIL. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 15 JUIL. 2025

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **Audrey Guilhaume Production SASU**
Numéro de SIRET : 531 827 582 00028 APE : 9002Z
Numéro de licence : L-R-20-12165 L-R-20-12166
Siège Social : 5 cours Lafayette 69006 Lyon
E-Mail : contact@sellig.com
Téléphone : 06.68.98.02.68
Représentée par : **Audrey GUILHAUME** En qualité de : **Gérante**

Ci-après dénommé Le Producteur d'une part,

ET :

Mairie de Nangis

Numéro de S.I.R.E.T : N° 217 703 271 00015
Code APE : 8411Z
Licences ministérielles : PLATES V-R-2022-004312 + PLATES V-R-2022-002464
Adresse : rue Maréchal de la lattrre de Tassigny 77370 Nangis
Téléphone : 01.64.60.52.00
Représentée par : **Nolwenn LE BOUTER** En qualité de : **Maire**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A- Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

SELLIG, « Episode 6 »
Durée du spectacle : 1h45

- B- L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu :
Dulcie September Cour Emile Zola 77370 NANGIS

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu. En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1- OBJET

Le Producteur s'engage à donner 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité le 5 juin 2026 à 20h30

2- OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le Producteur déclare avoir été mandaté par les artistes participant au spectacle pour la prestation objet du présent contrat. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés spectacles, Afdas, etc.) Il s'engage à transmettre à l'Organisateur la copie des bordereaux de versement des charges fiscales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu du spectacle en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, la taxe parafiscale, éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

Voici le numéro de programme pour les déclaration SACEM :

Auteur : Gilles Magnard dit SELLIG

Programme : Sellig 'Episode 6 »

N° de programme : 126413

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Seules les photos communiquées par le Producteur devront être utilisées et l'Organisateur s'engage à insérer le nom du photographe sur chaque utilisation qui en est faite.

Au cas où L'ORGANISATEUR souhaiterait faire participer d'autres artistes à ce spectacle, cela ne pourrait se faire qu'avec l'accord écrit du PRODUCTEUR, notamment en cas d'une première partie ou de plusieurs autres artistes si ce spectacle s'intègre dans un festival, faute de quoi le PRODUCTEUR se réserve le droit de refuser leur participation à ce spectacle.

Le spectacle ne pourra s'effectuer que si toutes les personnes sont assises, ne sont pas en train de manger, et qu'il n'y a aucun service en salle pendant toute la durée du spectacle. Si ces closes ne sont pas respectées, le spectacle pourrait être interrompu à la demande de la production.

4- CAPACITE DE LA SALLE

* La capacité de la salle est de 440 Places assises. L'Organisateur garantit au Producteur que les spectateurs seront assurés d'une bonne visibilité où qu'ils soient placés et que tous les spectateurs seront assis. En cas de problème, le Producteur est déchargé de toute responsabilité par l'Organisateur.

Le prix des places sera fixé à 30 € TTC prix public et 27 et 20 € TTC prix public en tarif réduit

* Si un tarif de réduction doit être mis en place par l'Organisateur, celui-ci devra avoir l'accord écrit du Producteur avant la mise en place du tarif promotionnel sur les différentes billetteries.

* Une séance de dédicaces avec vente de DVD et de Romans de l'artiste se fera à l'issue de la représentation, merci de prévoir une grande table et une chaise dans le hall de sortie des spectateurs

* Un quota de 10 places invitations sera réservé pour la production

5- PRIX DU SPECTACLE

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, la somme de :

8 800 € TTC

Se décomposant comme suit :

Prix du spectacle : 8000 € HT

TVA à 5,5 % : 440 €

Forfait transport : 300 € HT

TVA à 20% : 60€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

L'ORGANISATEUR FOURNIRA LE SON ET LA LUMIERE SUIVANT LA FICHE TECHNIQUE ANNEXEE.

l'organisateur prendra à sa charge :

- le katering à l'arrivée de l'équipe, (cf fiche tech...)
- les 4 repas chauds du soir avant le spectacle
- 3 chambres simples dans un Mercure avec 4 petits dejeuners et 1 place de parking pour un SUV Hotel à faire valider par la production avant réservation.

L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires, en temps opportun.

6- PAIEMENT

La somme ainsi calculée et revenant au Producteur est payable suivant l'échéancier ci-dessous :
Le Solde par virement à réception de la facture soit 8800€ TTC

7- MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu du spectacle à la disposition du Producteur le jour du spectacle à partir de 14h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

8- SONORISATION-ECLAIRAGE

Le Producteur fournira la fiche technique du spectacle. L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur le matériel figurant sur la fiche technique en l'ajustant, en partenariat, au lieu de représentation.

9- ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le Producteur est tenu de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'il peut causer aux tiers lors de la représentation de son spectacle.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

L'Organisateur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance tant pour son compte que pour celui de Audrey Guilhaume Production (matériel, et annulation du spectacle, responsabilité civile...) couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le Producteur afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

En cas de force majeure : calamités publiques, guerre, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève nationale, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste, le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre.

Concernant le spectacle en plein air, la Direction devra souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries. Le contrat devra prévoir une clause de délégation de bénéfice au profit du Producteur à hauteur du prix de cession prévu au présent contrat.

10- ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FILMER OU D'ENREGISTRER DE MANIERE AUDIO OU VIDEO LE SPECTACLE DE SELLIG LE SOIR DE LA REPRESENTATION SOUS PEINE DE POURSUITES JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS

11- RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect des obligations contractuelles, le présent contrat serait résilié de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte après mise en demeure par lettre recommandée AR, restée sans réponse dans un délai de huit jours.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une de deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

12- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de Tribunaux compétents de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon le, 8 juillet 2025
LE PRODUCTEUR
AUDREY GUILHAUME

L'ORGANISATEUR
NOLWENN LE BOUTER



Veillez parapher chaque page du présent contrat, faire précéder les signatures de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord sans réserve aucune » et apposer un cachet officiel sur vos signatures.)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250715-DEC-2025-231-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025